

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

**N° VA\_DEL2022\_116**

**Objet : Acquisition par la Ville auprès de la Métropole Européenne de Lille et résiliation du bail à construction - Site des Moulins rue Albert Samain**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Sylvain ESTAGER, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Alexis VLANIDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est propriétaire du site des moulins rue Albert Samain qui est composé des parcelles suivantes :

1. Parcelle cadastrée section RA n° 248 d'une superficie de 4920 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée le musée des moulins et le moulin à huile (1<sup>er</sup> moulin). Cette parcelle fait partie de l'emprise d'un bail à construction entre l'EPALE et l'Association Régionale des Amis des Moulins Nord Pas de Calais (ARAM) suivant acte notarié en date du 2 août 1985 pour une durée de 50 années soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2035.
2. Parcelle non cadastrée (ex-parcelle cadastrée section RA n° 240 qui a été effacée par erreur au cadastre) d'une superficie approximative de 1135 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) sur laquelle est implantée le moulin à vent (2<sup>e</sup> moulin) et le petit moulin. Cette parcelle fait partie de l'emprise du bail ci-dessus désigné.
3. Parcelle cadastrée section RA n°354 d'une superficie de 223 m<sup>2</sup> qui comprend une partie du musée des moulins et qui a été construite sur du domaine public (ancienne emprise de la rue Albert Samain).
4. Parcelle non cadastrée d'une superficie approximative de 715 m<sup>2</sup> (sous réserve arpentage) qui comprend le moulin à eau (3<sup>e</sup> moulin) et diverses pièces de moulin et qui est intégré au domaine public du parking des moulins.

L'ensemble du site métropolitain possède une superficie approximative de 6993 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage).

La Ville et la MEL se sont mises d'accord pour une reprise du site par la Ville aux conditions suivantes :

- Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section RA n° 248 (parcelle 1) par la MEL au profit de la Ville
- Transfert de domaine public à domaine public entre la Ville et la MEL pour les autres parcelles (parcelles 2 - 3 et 4) conformément à l'article L3112-1 du CG3P qui dispose que « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ». Ces parcelles sont destinées à être affectées au Musée des moulins.
- La MEL prend en charge les frais de géomètre.
- La Ville prend en charge les frais notariés.
- Il est prévu que soit insérée dans l'acte une clause de retour dans le patrimoine métropolitain en cas de changement d'usage.

La Ville devient ainsi propriétaire du site avec transfert du bail et du mobilier. Il convient le jour de la signature de l'acte que l'ARAM dénonce le bail à construction de manière à y mettre fin et à permettre la municipalisation de l'ensemble du site des moulins. Ainsi un acte authentique de résiliation dudit bail à construction devra être établi par acte notarié.

**Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 31 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil :**

- **d'accepter l'acquisition des parcelles sus-indiquées à l'euro symbolique aux conditions sus-indiquées ;**
- **d'accepter la régularisation de la vente et de la résiliation par actes notariés, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la Ville ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation du bail à construction ci-dessus désigné ;**
- **de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente ;**
- **d'imputer la dépense au budget de l'exercice en cours.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188659-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022

# VILLENEUVE D'ASCQ - Rue Albert Samain - Musée des Moulins - Ann

Communes de la MEL

1 - Musée des moulins (4920m<sup>2</sup>) - RA 248 :  
Compris au sein du bail à construction

2- Moulin (1135m<sup>2</sup>) - Non cadastré (ex RA 240):  
Compris au sein du bail à construction

3 - Partie du musée (223m<sup>2</sup>) - RA 354 :  
Empiètement sur le domaine public, non compris  
au sein du bail à construction

4 - Talus du moulin (715m<sup>2</sup>) - Non cadastré :  
Empiètement sur le domaine public, non compris  
au sein du bail à construction

